

## Syndicat national des médecins de PMI

### Critères pour le service public de la petite enfance - audition CESE du 8 février 2022

- Un service public de la petite enfance suppose le respect des critères suivants :

- \* universalisme,
- \* accessibilité généralisée par une couverture territoriale adaptée aux besoins,
- \* tendre vers la gratuité (bénéficiant dans un premier temps aux familles vivant sous le seuil de pauvreté puis extension progressive à tous)
- \* et qualité<sup>1</sup>

tout ceci visant à réduire les inégalités sociales

- Le service public de la petite enfance devrait inclure les EAJE (publics, associatifs, privés sans but lucratif) et les assistantes maternelles, en conférant à chacun une mission de service public. Les relais petite enfance (ex-RAM) devraient en être également partie-prenantes ainsi que les crèches familiales, modèle qu'il convient de (re)promouvoir car il combine l'intérêt de l'accueil individuel et de l'accueil collectif au profit du développement, de l'épanouissement et de la socialisation des jeunes enfants.

- Il doit offrir l'accès à un mode d'accueil à tous les enfants et leur famille quel que soit le lieu où ils habitent avec la perspective que les familles aient le choix du lieu d'accueil en fonction de leur projet et non du coût financier : assurer dès à présent l'accueil socialisé de tous les enfants de moins de 3 ans dont les parents le souhaitent, au moins 4 demi-journées par semaine comme le propose le séminaire "Premiers pas".

- Assurer d'abord la gratuité pour les familles en dessous du seuil de pauvreté puis pour tous.

- Permettre l'accueil de tous les enfants, incluant celui des enfants handicapés ou atteints de maladie chronique ou relevant de mesures de protection de l'enfance ou dont la famille connaît la précarité socio-économique : les missions de service public dévolues au service public de la petite enfance sont seules susceptibles de garantir cet accueil largement inclusif.

- Sortir de la tarification type PSU qui s'apparente à la logique T2A à l'hôpital, se traduisant par une tarification à "l'épisode d'accueil" (ceci favorisé par le mode de calcul des taux d'occupation) avec comme conséquence que : soit le gestionnaire privilégie l'accueil temps plein à l'accueil intermittent ou occasionnel, soit que cela se traduit par un "émiettement" des temps d'accueil tant du point de vue des enfants que des professionnels. Par ailleurs un exemple de dérive d'une gestion par trop administrative : le focus est mis sur l'optimisation de la gestion financière c'est-à-dire l'atteinte d'un « taux de remplissage financier » à un niveau attendu par la CAF pour satisfaire

---

<sup>1</sup> De nombreuses études réalisées en France et à l'étranger indiquent que la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères tels que : les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée (d'après : A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse Eres 2007).

Ces critères rejoignent largement ceux émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA, cf. Synthèse du séminaire premiers pas, page 23 «Vers un contenu de l'offre d'accueil plus homogène notamment en termes de qualité procédurale : [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers\\_pas\\_-\\_13.10\\_finale\\_0.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf)

Voir également la Charte d'accueil du jeune enfant et les recommandations de la Commission des 1000 premiers jours

les conditions du contrat enfance. Ceci a souvent conduit à des demandes de modulations extrêmement rigides (heure par heure) qui ne sont pas adaptées aux réalités du fonctionnement de la structure. Ce fonctionnement requiert une certaine souplesse, une latitude organisatrice de la directrice de l'EAJE, tout à fait possible dans le cadre de l'agrément déjà octroyé par le service de PMI au regard de l'encadrement en place.

- Exclure du secteur d'accueil de la petite enfance les logiques et les mécanismes de marchandisation et de concurrence, donc revenir sur les facilités accordées aux entreprises de crèches à visée lucrative dont le financement exclut les familles les moins favorisées (Paje avec des restes à charge de 581 euros pour une famille percevant 2 Smic contre 152 en EAJE commun et 324 chez une assistante maternelle - source CAF "L'accueil du jeune enfant en 2020"). Les dérives observées dans le domaine des personnes âgées doivent alerter sur les risques inhérents aux enjeux lucratifs dans les domaines de l'accueil de personnes fragiles et "sans défenses" (enfants et personnes âgées à des titres divers...). Dès à présent on note des problèmes de qualification des professionnels, de turn-over très rapide des équipes, de non-respect des taux d'encadrement, d'achat à bas coût de bâtiments non adaptés à cette destination, de rentabilisation à l'extrême des taux de remplissage, de standardisation poussée des pratiques, de conditions financières excluant l'accueil d'enfants en difficulté (cf. reportages dans des médias d'investigation : "Pièces à conviction" diffusé le 5 février 2020 sur France 3, cf. dossier d'études CNAF 121, oct. 2009, p. 76 et suivantes).

- La question du droit opposable et de l'indemnisation ne doit pas conduire à renoncer à la socialisation de l'enfant avec "l'alibi" de la compensation financière mais devrait fonctionner comme une incitation forte vis-à-vis des opérateurs à créer des places d'accueil, ce qui suppose un investissement public conséquent de l'État en ce sens, cf. document de France Stratégie sur la situation des modes d'accueil en Allemagne : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/places-creche-lallemagne-mieux-france-dix-ans>.

- Nous ne proposons pas à ce stade de clés opérationnelles pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance mais cela suppose de réunir tous les acteurs (familles, professionnels, gestionnaires et État) pour en dessiner les contours. En effet si l'objectif est réellement celui d'investir et de dépasser l'existant, de multiples solutions/expertises existent, voire ont existé et fait la preuve de leur utilité (exemple des crèches familiales, réponses très adaptées aux besoins des familles) et ne demandent qu'à être inscrites au sein d'un service public de la petite enfance renforcé.